# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2021-174
Objet : Grande Rue
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 mai 2021, présentée par la SARL MENUISERIE CHEVAL – ZI de Briangaud – 35600 Redon, afin de permettre une intervention avec un télescopique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, Grande Rue, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux "route barrée"), à compter du lundi 10 mai 2021 à 13h30 et ce jusqu'au mercredi 12 mai 2021 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, Grande Rue, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux "route barrée"), à compter du lundi 10 mai 2021 à 13h30 et ce jusqu'au mercredi 12 mai 2021 à 18h00.

- L'accès devra être libéré en cas de nécessité ou en cas d'intervention des secours.

ARTICLE 2 : La SARL MENUISERIE CHEVAL sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : La SARL MENUISERIE CHEVAL devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 mai 2021
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)